

COMPTE RENDU  
Séance du Lundi 8 mars 2021



**Date de la convocation** : Lundi 1er mars 2021

**Nombre de membres en exercice** : 29

L'an deux mille vingt et un, le lundi huit mars, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

**Etaient présents** :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, M. Guy BOUVEAU, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel DUMAIL, M. Jacky GOUAULT, M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, M. Alain LE GUILLARD, M. Hervé MADORÉ, M. Antonin MAHÉ, Mme Christine MÉVEL, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON, M. Michel QUÉNET, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER.

**Etaient représentés** : Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN par délégation à M. Eric BINARD, M. Robert BOZEC par délégation à M. Guy CROISSANT, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER.

**Absente** : Mme Christiane LE VAY.

**Secrétaire de séance** : M. Antonin MAHÉ.

Présents : 25

Représentés : 3

Votants : 28

**Délibération n° 2021-018**

**COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	824 336,39
Investissement	-267 801,21
<b>TOTAL</b>	<b>556 535,18</b>

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-019**

#### **COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement cumulé fin 2020 à hauteur de 105 249,81 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2021, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2020, du même montant,

**PRÉCISE** que le solde, soit 719 086,58€ sera conservé en section de fonctionnement recettes à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2021,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-027**

#### **FISCALITE LOCALE 2021**

Rapporteur : M. Madoré.

Le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur l'évolution des taux de la fiscalité locale. Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux votés en 2020, inchangés depuis 2005.

Rappel des taux votés pour 2020:

<b>Taxe d'habitation</b>	15,46%
<b>Taxe foncier bâti</b>	26,42%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	90,48%

Fixation des taux pour l'année 2021 :

Taxe	Taux commune 2020	Taux commune 2021	+Taux département transféré	=Taux consolidé 2021
Foncier bâti	26,42 %	26,42 %	19.53%	45,95%
Foncier non bâti	90,48 %	90,48 %	-	90,48%

Suite à la décision de suppression progressive de la taxe d'habitation, il est précisé que le taux de foncier bâti départemental est automatiquement transféré à la commune.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants demeurent inchangés, conformément aux dispositions de la Loi de Finances 2020, et s'élèvent à 15.46%.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,

**CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	-6 859,47 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	0,00 €
= Solde global de clôture	-6 859,47 €
+Solde des restes à réaliser	0,00 €
= Solde net global	-6 859,47 €

**Soit un résultat cumulé d'exploitation arrêté à la somme de - 6 859,47€.**

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-026**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Madoré

Au vu des résultats dégagés au compte administratif 2020, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal, conformément aux dispositions prévues par la nomenclature comptables M14.

La section de fonctionnement du compte administratif 2020 dégage un résultat de 824 336,39 €.

La section d'investissement présente un résultat de -267 801,21 €, auquel il convient d'ajouter des restes à réaliser, sincèrement évalués à 780 217,50 € en recettes et à 617 666,10 € en dépenses. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 105 249,81 €.

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du port de plaisance,

**CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du port de plaisance,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du port de plaisance,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	24 191,50 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	69 538,90 €
= Solde global de clôture	93 730,40 €
+Solde des restes à réaliser	-1 063,42 €
= Solde net global	92 666,98 €

**Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 24 191,50€.**

**Soit un résultat d'investissement cumulé de 69 538,90€ porté à 68 475,48€ avec les restes à réaliser.**

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-025**

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le budget primitif du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret concernant l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021,

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser du budget annexe du camping municipal,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du camping municipal concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé d'exploitation	5 930,18 €
+ Résultat cumulé d'investissement brut	17 809,01 €
= Solde global de clôture	23 739,19 €
+Solde des restes à réaliser	-11 513,46 €
= Solde net global	12 225,73 €

**Soit un résultat d'exploitation cumulé arrêté à la somme de 5 930,18 €.**

**Soit un résultat d'investissement cumulé arrêté à la somme de 17 809,01 €, porté à 6 295,55 € avec les restes à réaliser.**

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021-024**

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe du port de plaisance concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du port de plaisance,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

**Soit un résultat de fonctionnement cumulé arrêté à la somme de 824 336,39 €,**

**Soit un résultat d'investissement cumulé de -267 801,21€, porté à -105 249,81 € avec les restes à réaliser.**

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-023**

#### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget annexe du camping concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe du camping ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget annexe du camping municipal,

**CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget annexe du camping municipal,

**Délibération n° 2021-022**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives,

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Conformément au second alinéa de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, la Maire quitte la séance et l'assemblée élit son président, à l'unanimité, en la personne de M. MADORÉ. Celle-ci invite alors l'assemblée à approuver le document présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;

**CONSTATE** les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion du budget principal ;

**RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser du budget principal ;

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2020 tel que figurant en annexe, qui fait apparaître les soldes suivants :

Résultat cumulé de fonctionnement	824 336,39 €
+Résultat cumulé d'investissement brut	- 267 801,21 €
= Solde global de clôture	556 535,18 €
+ Solde des restes à réaliser	162 551,40 €
= Solde net global	719 086,58 €



RESULTATS CUMULES 2020	
Fonctionnement	24 191,50
Investissement	69 538,90
<b>TOTAL</b>	<b>93 730,40</b>

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2021-021**

**COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET**

Rapporteur : M. Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Finances du 26 février 2021,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2020	
Fonctionnement	-6 859,47
Investissement	
<b>TOTAL</b>	<b>-6 859,47</b>

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

<b>RESULTATS CUMULES 2020</b>	
Fonctionnement	5 930,18
Investissement	17 809,01
<b>TOTAL</b>	<b>23 739,19</b>

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021-020**

##### **COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Rapporteur : Hervé Madoré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2020 et décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget principal ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Finances » du 26 février 2021 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2020 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Port de Plaisance pour l'exercice 2020, faisant apparaître les résultats suivants :

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les taux de fiscalité locale pour l'année 2021 tels que définis ci-après :

<b>Taxe d'habitation</b>	15,46%
<b>Taxe foncier bâti</b>	45,95%
<b>Taxe foncier non bâti</b>	90,48%

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-028**

### **BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Madoré

#### **Section de fonctionnement :**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 982 577,00 €.

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 050 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 977 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 110 627,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	965 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	568 950,00
66 CHARGES FINANCIERES	280 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
Total Dépenses	10 982 577,00

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	719 086,58
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	317 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	952 163,00
73 IMPOTS ET TAXES	6 521 427,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 160 350,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	242 550,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000,42
Total Recettes	10 982 577,00

#### **Section d'investissement :**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 371 511,00€

DEPENSES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 127 000,69		1 127 000,69
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	235 138,00	68 235,54	303 373,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	48 400,00		48 400,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 146 536,00	484 547,22	1 631 083,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	551 969,00	64 883,34	616 852,34
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	267 801,21		267 801,21
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	317 000,00		317 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00		60 000,00
Total Dépenses	3 753 844,90	617 666,10	4 371 511,00

RECETTES	BP 2021	RAR	TOTAL 2021
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	350 000,00		350 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	520 225,00		520 225,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	85 441,50	780 217,50	865 659,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	500 000,00		500 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	965 000,00		965 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00		60 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 110 627,00		1 110 627,00
Total Recettes	3 591 293,50	780 217,50	4 371 511,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (M. de CHAISEMARTIN, Mme OLLIVRO, M. LE GUILLARD, Mme MÉVEL, Mme LE CALVEZ, M. QUÉNET),

**APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune de Paimpol tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021-029**

#### **BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE CRUCKIN**

Rapporteur : M. Madoré.

#### **Section d'exploitation :**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 210 000,00 € et se décompose ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	69 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	91 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
66 CHARGES FINANCIERES	500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	499,01
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	48 500,99
Total Dépenses	210 000,00

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 930,18
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	204 069,82
Total Recettes	210 000,00

**Section d'investissement :**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 66 310,00 €

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL 2021</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 000,00	0,00	4 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00	0,00	2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 796,54	11 513,46	60 310,00
Total Dépenses	54 796,54	11 513,46	66 310,00

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL 2021</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	17 809,01	0,00	17 809,01
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	48 500,99	0,00	48 500,99
Total Recettes	66 310,00	0,00	66 310,00

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal de Cruckin tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2021-030**

**BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE**

Rapporteur :

**Section d'exploitation :**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 562 300.00 € et se décompose ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	195 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	138 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	11 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	3 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	105 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	34 300,00
Total Dépenses	562 300,00

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	24 191,50
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 600,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	438 888,50
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	92 620,00
Total Recettes	562 300,00

#### Section d'investissement :

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 208 838,90 €.

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL 2021</b>
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	38 400,00		38 400,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000,00		2 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 775,48	1 063,42	161 838,90
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	6 600,00		6 600,00
Total Dépenses	207 775,48	1 063,42	208 838,90

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL 2021</b>
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	69 538,90		69 538,90
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	105 000,00		105 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	34 300,00		34 300,00
Total Recettes	208 838,90		208 838,90

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe du port de plaisance tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2021-031**

**BUDGETS PRIMITIFS 2021 - BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES GROUPES DE POULAFRET**

Rapporteur : M. Madoré.

**Section d'exploitation :**

La section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 11 060 € et se décompose ainsi :

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2021</b>
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 859,47
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 700,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,53
Total Dépenses	11 060,00

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2021</b>
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 060,00
Total Recettes	11 060,00

Le budget ne présente pas de prévision en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe des mouillages groupés de Poulafret tel qu'il est détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2021-032**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – « DYNAMISME DU CENTRE-VILLE DE PAIMPOL »**

Rapporteur : M. Madoré.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a créé une autorisation de programme pluriannuelle pour prévoir les dépenses d'investissement à engager par la commune dans le cadre de l'opération « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne ».

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement, au décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, il est nécessaire de présenter au conseil la situation de cette autorisation de programme chaque année lors du vote du budget.

Vu la délibération du conseil municipal 2020/031 du 13 février 2020 créant l'autorisation de programme « Dynamisme du centre-ville de Paimpol »

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**PRENDRE ACTE** de la présentation de la situation de l'AP « Dynamisme du centre-ville de Paimpol » fin 2020

**FIXER** les crédits de paiement pour l'année 2021 pour un montant total de 140 863€

Situation au vote du BP 2021	Mt opération	Réalisé 2020	BP 2021	2022-2026	% avancement
AP - DYNAMISME CENTRE VILLE DE PAIMPOL	4 107 803	671 523	140 863	3 295 417	25%

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-033**

#### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021- Travaux de sécurisation du bourg de Kéerty**

Rapporteur :

En 2018, la ville de Paimpol, l'Association de Gestion et de Restauration de l'Abbaye de Beauport et le Conservatoire du Littoral se sont associés dans le projet de requalification des espaces publics du bourg de Kéerty et des abords de l'Abbaye de Beauport. S'inscrivant dans ce programme, les travaux que nous souhaitons engager en 2021 visent à améliorer le confort et la sécurité des usagers du bourg de Kéerty par l'aménagement de dispositifs de réduction de la vitesse et par la sécurisation et l'élargissement des traversées et cheminements piétons.

La réalisation des travaux de sécurisation du bourg de Kéerty est prévue pour le dernier trimestre de l'année 2021. Le montant des travaux est estimé à 96 640 € HT.

La commune sollicite un montant total de subvention de 55 824.00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de la DETR au titre de l'année 2021 pour la réalisation de ce projet dont le plan de financement est le suivant :



<b>DEPENSES</b>	<b>en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>en €</b>	<b>en %</b>
Travaux de sécurisation du bourg de Kérity		DETR	33 824 €	35 %
Prestations générales	4 790,26 €	Conseil Départemental 22 (amendes de police)	22 000 €	23 %
Voirie yc Plateau, yc grilles EP	51 282,05 €			
Cheminement piéton	13 087,50 €			
Ouvrage maçonné	2 700,00 €			
Plantations	7 413,75 €			
Eclairage public	9 200,00 €			
Signalisation	2 166,45 €			
Mobilier	3 000,00 €			
Barrières de sécurité	3 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>96 640.00 €</b>	Autofinancement	40 816 €	42 %
		<b>TOTAL</b>	<b>96 640 €</b>	<b>100%</b>

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Développement/Moyens Généraux et Cadre de Vie/Travaux,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** la Maire à solliciter les subventions DETR,

**AUTORISE** la Maire à solliciter les subventions au titre des amendes de police,

**DONNE** procuration à la Maire de signer la convention d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux sur route départementale,

**AUTORISE** la Maire à signer la convention de travaux sur mandat dans le cadre de travaux sur route départementale,

**AUTORISE** la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021-034**

#### **DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX EN BRETAGNE – Aménagement de la promenade éphémère**

Demande de subventions

Rapporteur : Mme Chappé.

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux Bretagne », la ville de Paimpol souhaite aménager une promenade éphémère entre la Tossen

la zone d'activités maritime de Kerpallud. Cet aménagement vise à améliorer le cadre de vie des Paimpolais en affirmant la présence de cet interface ville-mer peu fréquenté à ce jour, ainsi que les accès qui y mènent.

Les objectifs visent à offrir d'une part un lieu hybride entre ville et paysage naturel, et d'autre part à mettre en valeur un cheminement sécurisé depuis le parking du champ de foire ver la cité portuaire, son môle et sa plage à l'Est, et vers Kerpallud en direction du GR qui rejoint la pointe de Porz Don de Ploubazlanec à l'Ouest.

Par ailleurs, cette promenade éphémère permettra de tester les attentes des habitants en matière d'espace « hybride » où la rencontre et l'échange seraient favorisés par des aménagements informels ou des structures et œuvres d'art qui interrogent, provoquent le dialogue et l'engagement. Elle fera également le lien entre les activités touristiques, portuaires et ostréicoles du port.

#### Plan de situation



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Prestations générales	2 600 €	Etat /Région / EPF / BT	60 000 €
Dépose-Terrassement-Structure	6 358 €	(44,4%)	
Réseaux	8 482 €		
Revêtements qualitatifs	22 500 €	Guingamp Paimpol	
Plantations	1 260 €	Agglomération (4.56%)	6 150 €
Mobiliers urbains	19 000 €		
Jeux	18 000 €	Fondation Schuller	13 500 €
Signalétique	4 800 €	(10%)	
Œuvres	52 000 €		55 350 €
		Commune (41%)	
<b>Total</b>	<b>135 000 €</b>		<b>135 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission écologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Mme la Maire à solliciter les subventions,

**AUTORISE** Mme la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-035**

#### **DYNAMISME DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX ENBRETAGNE –**

##### **Dessinons Paimpol en 2040**

Demande de subventions

Rapporteur : Mme Chappé.

Dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne », la ville de Paimpol souhaite mettre en place une action de concertation adressée à l'ensemble des Paimpolais sur l'évolution désirée de leur ville. Ce travail de co-construction réunira habitants, scolaires, élus et acteurs du territoire, dans la définition des attendus du projet de transformation de l'espace urbain, de valorisation du patrimoine (naturel, architectural, culturel), d'offre culturelles et de services.

La démarche réunira les Paimpolais autour de la définition de l'identité de leur ville et de leurs lieux de vie, autour des qualités et des usages de ces espaces. Par ailleurs, cette réflexion permettra de sensibiliser les Paimpolais aux enjeux environnementaux à travers le prisme de l'adaptation positive au changement climatique (transition écologique et énergétique du territoire). Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du travail mené par le Pays de Guingamp dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Cette opération sera menée en concertation avec la commission extra-municipale « écologie et démocratie participative ».

La nouvelle équipe municipale souhaite élargir le champ des possibles (outils, supports, méthodologie, ...) tout en s'attachant à ce que la finalité soit respectée, à savoir une réflexion partagée autour d'un projet d'évolution d'une ville qui s'adapte positivement aux enjeux du changement climatique et des évolutions sociétales. Les modalités de concertation sont en cours d'élaboration.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>	
Animations/Communications	35 000 €	Région Bretagne (40%)	14 000 €
		Guingamp Paimpol Agglomération (20%)	7 000 €
		Commune (40%)	14 000 €
Total	35 000 €		35 000 €

Vu l'avis favorable de la commission écologie, cadre de vie, logement et urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Mme la Maire à solliciter les subventions,

**AUTORISE** Mme la Maire à actualiser le plan de financement au regard des subventions attribuées et des dépenses réelles.

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-036**

#### **MUSEE DE LA MER – PROGRAMME DE RENOVATION DE LA TOITURE**

Demande de subvention.

Rapporteur : M. Gouault.

Dans la cadre de la loi de finances 2021, le Gouvernement poursuit son soutien à l'investissement local afin d'accompagner la relance dans les territoires en favorisant une économie écologique et solidaire. Une enveloppe dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments publics est ainsi ouverte et identifiée comme la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local- Relance » (DSIL).

Dans ce contexte, l'accompagnement financier proposé permettrait à la commune de Paimpol de bénéficier d'un financement complémentaire sur le programme de rénovation de la toiture abritant le Musée de la Mer. En effet, le Conseil départemental a été sollicité fin 2020 pour obtenir un premier financement dans le cadre de son plan de relance visant à soutenir l'activité économique du département.

Les fonds mobilisés permettraient d'engager des travaux de remplacement de verrière existante par une toiture en zinc traditionnelle isolée pour une enveloppe financière de 86 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 Janvier 2021 présentant l'appel à projet,

Considérant la nécessité d'engager un programme de rénovation de la toiture du Musée de la Mer,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme de rénovation de la toiture du Musée de la Mer et le « programme DSIL relance »,

**APPROUVE** le plan de financement suivant et **AUTORISE** la Maire à l'actualiser en fonction des financements obtenus ou complémentaires :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€ HT)	Origine	Montant	%
Toiture	60 000,00 €	Conseil départemental (Plan de relance 2)	20 000,00 €	23,2%
Charpente	11 000,00 €	DSIL relance	48 800,00 €	56,7%
Isolation Plafond	15 000,00 €	Autofinancement et emprunt	17 200,00 €	20%
Electricité				
Total des dépenses HT	86 000,00 €	Total des recettes HT	86 000,00 €	100%

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à :

- lancer une consultation de travaux et à signer les pièces du marché,
- adapter le périmètre des travaux et le plan de financement au vu des offres issues de la consultation des entreprises,
- solliciter l'Etat pour bénéficier d'une aide financière pour ces travaux.

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### Délibération n° 2021-037

#### INCORPORATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES AB 511 – 507 – 509

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par plan de division n° 5360 en date du 28 janvier 2021 réalisé par le cabinet de géomètre expert AT Ouest, la commune de Paimpol a procédé à la division des parcelles AB 308 et 309 situées avenue Gabriel Le Bras en 8 parcelles filles en vue d'une aliénation future de certaines d'entre-elles.

Par acte notarié en date du 01 février 2021, les parcelles AB 508, 510 et 512 ont été cédées à l'EURL L'annexe Gabriel. Les parcelles cadastrées AB 506, 507, 509, 511, et 513 restent quant à elles appartenir à la commune de Paimpol.

La répartition des parcelles a donc été établie comme suit :

Parcelles mères	Parcelles filles	Propriétaire	Destination
AB 308	AB 506 (3806 m <sup>2</sup> )	Commune de Paimpol	Ecole Gabriel Le Bras
	AB 507 (19 m <sup>2</sup> )	Commune de Paimpol	Chemin piéton
AB 309	AB 508 (2698 m <sup>2</sup> )	EURL Annexe Gabriel	Opération immobilière
	AB 509 (60 m <sup>2</sup> )	Commune de Paimpol	Chemin piéton + stationnement
	AB 510 (460 m <sup>2</sup> )	EURL Annexe Gabriel	Opération immobilière
	AB 511 (203 m <sup>2</sup> )	Commune de Paimpol	Chemin piéton + stationnement
	AB 512 (140 m <sup>2</sup> )	EURL Annexe Gabriel	Opération immobilière
	AB 513 (2184 m <sup>2</sup> )	Commune de Paimpol	Espaces publics

Les parcelles AB 507, 509, 511 restant appartenir à la commune constituent l'emprise d'un futur cheminement piéton permettant de relier l'impasse de Lanvignec à l'avenue Gabriel Le Bras et de places de stationnement. Il est proposé dans cette délibération de procéder à son classement dans le domaine public communal.

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées AB 507, 509, 511 situées avenue Gabriel Le Bras,

**Considérant** que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation mais renforce au contraire les liaisons piétonnes vers le centre-ville et la gestion du stationnement,

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête préalable pour décider du classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, cadre de vie, logement et urbanisme.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** du classement dans le domaine public communal, des parcelles AB 507, 509, 511 conformément au plan de division réalisé par le cabinet de géomètre expert AT Ouest,

**AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-038**

#### **PROCÉDURE DE DESAFFECTATION-DECLASSEMENT – CHEMIN DE GOASMEUR**

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Par courrier en date du 29 décembre 2020, la commune a été sollicitée par M. GERAY et M. GALUBA pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 230 m<sup>2</sup>, attenante à leur propriété.

L'emprise objet de la demande fait partie du domaine routier communal.

Afin de procéder à l'aliénation de la parcelle, il convient de l'intégrer au domaine privé de la commune en procédant à sa désaffectation et à son déclassement

L'article L141-3 du code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Dans le cas présent, la parcelle concernée correspondant à une surface enherbée, il y a lieu de considérer que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin de Goasmeur.

De fait, la procédure de désaffectation/déclassement peut être engagée dès à présent sans enquête publique préalable.

VU le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de M. GERAY et M. GALUBA en date du 29 décembre 2020.

**Considérant** que la désaffectation de l'emprise désignée en pièce jointe n°2 n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation assurée par le chemin de Goasmeur,

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, cadre de vie, logement et urbanisme.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** du principe de désaffectation de l'emprise figurée à l'annexe 1 d'une surface d'environ 230 m<sup>2</sup> située chemin de Goasmeur,

**RAPPELE** que le conseil municipal sera ultérieurement saisi afin de :

- constater la désaffectation de la parcelle et d'en prononcer son déclassement,
- approuver le principe de cession.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-039**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Emploi de manager-développeur du centre-ville.

Rapporteur : M. Madoré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

En étroite collaboration avec la cellule économique composée d'élus et de représentants des commerçants de la ville de Paimpol, le Manager Développeur de Centre-Ville assurera l'accompagnement des acteurs du commerce et de l'artisanat de la ville de Paimpol afin de conforter et fortifier leur offre commerciale en cohérence avec la politique de développement économique mise en place par Guingamp Paimpol Agglomération et dans le cadre du Plan d'action ville de Paimpol pour une durée de 4 ans.



Dans le cadre de cette mission il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi non permanent comme suit :

<b>Durée prévisible du projet</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Emploi et catégorie hiérarchique</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
Du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2025	1	Rédacteur – Catégorie B	Manager Développeur Centre-Ville	35h

Le candidat devra justifier de diplôme universitaire de Manager Développeur de Centre-Ville, ou diplôme de l'enseignement niveau master en développement local et/ou aménagement-urbanisme, école de commerce, économie-gestion, ou équivalence et devra justifier d'une expérience professionnelle confirmée dans une fonction similaire préférable (3 ans minimum) : collectivités locales, cabinets de conseil, chambres consulaires, sera considérée comme un avantage.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021/014 du 25 janvier 2021 est applicable.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines / Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2021-040**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Modification du tableau des effectifs -

Rapporteur : M. Madoré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-045 du 24 mars 2016 créant le poste de rédacteur,

Vu les délibérations n°2014-015 du 3 février 2014, n° 2014-106 du 22 mai 2014, n° 2015-053 du 2 avril 2015 créant les postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération n° 2014-143 du 18 septembre 2014 créant le poste d'animateur,

Vu les délibérations n° 2005-140 du 26 septembre 2005 et n° 2005-140 du 26 septembre 2005 créant les postes de gardien-brigadier,

Vu la délibération n° 2016-114 du 29 septembre 2016 créant le poste d'éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu les délibérations n°2007-089 du 17 décembre 2007 et n° 2018-093 du 27 septembre 2018 créant les postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu la délibération n° 2018-093 du 27 septembre 2018 créant le poste d'agent de maîtrise,

Vu la délibération n°2019-092 du 26 septembre 2019 créant le poste d'adjoint du patrimoine,

Vu la délibération n°2020-082 du 18 juin 2020 créant le poste de rédacteur,

Service Technique pôle administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	19/09/21	Avancement de grade
Bâtiment	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Service technique coordination	Agent de maitrise principal	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Médiathèque	Adjoint de patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Direction Générale	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	16/12/21	Avancement de grade
Port de Plaisance	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade

Dans le cadre du bon fonctionnement des services municipaux, la Commune souhaite modifier le tableau comme suit

**Créations de postes :**

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
CCAS	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Centre Social	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	04/10/21	Avancement de grade
	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Accueil Etat Civil	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipal	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Sport	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	1	01/11/21	Avancement de grade

**Suppressions de postes :**

Service	Grade	DHS	Effectif	Date d'effet	Motif
CCAS	Rédacteur	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Centre Social	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	04/10/21	Avancement de grade
	Animateur	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Accueil Etat Civil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	2	01/04/21	Avancement de grade
Police municipale	Gardien - Brigadier	35h	2	01/04/21	Avancement de grade

Sport	Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/11/21	Avancement de grade
Service technique pôle administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	19/09/21	Avancement de grade
Bâtiment	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Service Technique coordination	Agent de maitrise	35h	1	01/07/21	Avancement de grade
Médiathèque	Adjoint de patrimoine	35h	1	01/04/21	Avancement de grade
Direction Générale	Rédacteur	35h	1	16/12/21	Avancement de grade
Port de Plaisance	Adjoint technique	35h	1	01/04/21	Avancement de grade

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines / Finances.

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus,

**DÉCIDE** de supprimer et de créer les postes comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-041**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Recrutement des saisonniers -

Rapporteur : M. Madoré.

Il est proposé au conseil municipal de créer les postes saisonniers ci-après pour la saison 2021, de recruter le personnel en conséquence et d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ces recrutements.

Emplois non titulaires	Affectation	Indice de rémunération	Nombre de postes et périodes
Adjoint technique	ST (voirie dont 1 aux sanitaires)	IB 354 - IM 330	5 du 01/07 au 15/08 + 1 du 15/07 au 15/08

Adjoint technique	Camping	IB 354 - IM 330	1 ¼ temps en avril, mai, juin et septembre + 4 temps non complet en juillet et août
Adjoint technique (Gardien de nuit)	Camping	IB 354 - IM 330	2 en juillet et 2 en août
Adjoint technique	Port de plaisance	IB 354 - IM 330	1 en juin - 2 en juillet - 2 en août
Adjoint du patrimoine	Musée Mer	IB 354 - IM 330	1 du 06/04 au 19/09 1 du 03/07 au 31/08 1 à 25 % du 06/04 au 18/09 (jours de repos)
Adjoint du patrimoine	La Halle	IB 354 - IM 330	1 du 16/04 au 24/05 1 du 18/06 au 19/09
Adjoint du patrimoine	Médiathèque	IB 354 - IM 330	1 à 50 % du 01/07 au 31/08 (sur les heures d'ouverture au public)
Animateur	ALSH	IB 372 - IM 343	8 du 26/04 au 07/05 13 du 07/07 au 27/08
Adjoint d'animation	ALSH	IB 354 - IM 330	2 du 26/04 au 07/05 4 du 07/07 au 27/08
Animateur	SPOT	IB 372 - IM 343	4 x 2 mois (juillet et août)
ASVP	Police municipale	IB 354 - IM 330	1 x 2 mois (juillet et août)
ASVP	Camping-Car	IB 354 - IM 330	1 x 4 mois (juin à septembre)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines / Finances,

Sur la proposition de la Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer les postes d'agents saisonniers comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2021-042**

### **INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE**

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville et Mme Chappé.

### **Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Guingamp Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AU Y.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de préemption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 20 G0183 <i>Zone UY : Décision GPA</i>	16/12/2020	rue Pierre Mendès France	AW	81	1966	Bâti terrain propre
DIA 022162 20 G0184	29/12/2020	6 rue de Lanvignec	AB	36	634	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0185	30/12/2020	5 rue de Kermanac'h	ZH	222	634	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0001	06/01/2021	10 quai de Kerno	AH	36	73	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0002	08/01/2021	49 rue des Huit Patriotes	AD	182	733	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0003	08/01/2021	6 rue de Kerarzac	AB	126	326	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0004	13/01/2021	rue de Kerpuns	AL	291	183	Non bâti
DIA 022162 21 G0005	14/01/2021	16 rue de Cruckin	AN	31	110	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0006	16/01/2021	15 rue de Kerarzac	AB	100	596	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0007	18/01/2021	17 rue de Keriagu	AM	71 ; 394 ;	1308	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0008	15/01/2021	rue du Rohou	ZK	301	557	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0009	18/01/2021	3 place de la République	AD	311	313	Bâti sur terrain propre

DIA 022162 21 G0010	18/01/2021	rue Bécot	AD	1133- 1134-1129	956	Bâti sur terrain propre
------------------------	------------	-----------	----	--------------------	-----	-------------------------

DIA 022162 21 G0011	18/01/2021	10 avenue de Guerland	AD	595	340	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0012	18/01/2021	18 rue Hent Fanch Vidament	BB	120	578	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0013	18/01/2021	12 rue Pierre Feutren	AD	946	3851	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0014	18/01/2021	16 rue Hent ar Voudenn	AV	149	478	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0015	25/01/2021	25 rue de Béniguet	ZL	525	397	Non bâti
DIA 022162 21 G0016	25/01/2021	15 rue Béniguet	ZL	546	664	Non bâti
DIA 022162 21 G0017	26/01/2021	34 rue Mez Goëlo	ZK	247 ; 288	779	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0018	29/01/2021	2 allée Ar Morbic	ZL	547	665	Non bâti
DIA 022162 21 G0019	29/01/2021	5 rue des Huit Patriotes	AD	326	68	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0020	01/02/2021	rue de Min Guen	AL	0320 ; 0120 (p)	1789	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0021	01/02/2021	5 rue Bécot	AD	1129	849	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0022	02/02/2021	18 chemin de Kernuet	BC	137	444	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0023	02/02/2021	impasse de la Ferme	AW	208 ; 215 ; 209 ; 216 ; 206 ; 118	1856	Non bâti
DIA 022162 21 G0024	04/02/2021	5 rue du docteur Monjarret	AD	177 ; 178	1024	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0025	05/02/2021	chemin de Goasmeur	AV	60 ; 62 ; 63	7012	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0026	08/02/2021	2 chemin de Goasmeur	AV	61	785	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0027	08/02/2021	31 avenue de Guerland Parc Stang Nevez	AW	22	2193	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 21 G0028 <i>Zone UYg : Décision GPA en cours</i>	01/02/2021	10 rue du Grand Pré	ZN	224	1900	Bâti sur terrain propre

En application du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DC 022162 21P0001	27/01/2021	14 rue des Huit Patriotes	AD	244	Fonds de Commerce	Bien à usage uniquement commercial ou artisanal

**Décisions prises par la Maire :**

**N° 21-SF-01** – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de vendre un véhicule Renault 4L immatriculé CK-854-BA pour un montant de 3 674 € à la Société Côtière Auto qui s'est portée acquéreur.

**N° 21-SF-02** – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire a décidé de vendre un véhicule Citroën Jumper immatriculé 6699 XK 22 pour un montant de 4 582 € à la Société Négoce Auto qui s'est portée acquéreur.

**N°PA – 21/01** : En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire décide de modifier la surface d'occupation du domaine public mise à disposition de Monsieur LANNUZEL Bernard pour l'installation d'une rampe d'accès PMR amovible. La nouvelle emprise de 2,29 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une redevance annuelle fixée à 20€/m<sup>2</sup>/an.

**N°PA – 21/02** : En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales : Madame la Maire décide de mettre à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération, 9 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 161 pour entreposer un groupe électrogène surélevé pour sécuriser l'alimentation électrique du poste de relèvement des eaux usées du Champ de Foire.

Le conseil municipal en prend acte.

La Maire,  
Fanny CHAPPE

